INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTUREDE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Denis LUCAS Tél : 01 49 55 58 86
Courriel institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : SDPRAT/BLACCO/13/206 MOD10.21 F 20/07/12

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDPRAT/N2013-8199
Date: 27 novembre 2013

NOR : AGRG1329153N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	1er janvier 2014
Abroge et remplace :	Notes de service DGAL /SDHA/N°92/8028 du 10 février 1992 DGAL /SDSPA/SDRRCC/N2007-8212 du 23 août 2007 DGAL /SDSPA/SDRRCC/N2007-8213 du 23 août 2007 DGAL/SDPRAT/N2012-8089 du 24 avril 2012
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	-
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	Aucune

Objet : référencement des méthodes de confirmation des tranquillisants dans les reins d'animaux, des résidus de chloramphénicol dans l'urine, des nitroimidazoles dans le muscle et les œufs, de dépistage et de confirmation des anticoccidiens dans les oeufs et le muscle, de détection et de confirmation des AINS dans le muscle et dans le lait et de détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle.

Textes de référence:
- **Directive 96/23/CE du Conseil, du 29 avril 1996,** relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1996L0023:20090807:FR:HTML
- **Décision 2002/657/CE de la commission du 14 août 2002,** portant modalités d'application de la directive 96/23/CE du Conseil en ce qui concerne les performances des méthodes d'analyse et l'interprétation des résultats
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2002D0657:20040110:FR:HTML
- Note de service DGAL /SDHA/N°92/8028 du 10 février 1992,
- **Note de service DGAL /SDSPA/SDRRCC/N2007-8212 du 23 août 2007**
- Note de service DGAL /SDSPA/SDRRCC/N2007-8213 du 23 août 2007
- Note de service DGAL/SDPRAT/N2012-8089 du 24 avril 2012

Résumé: La présente note de service référence les méthodes officielles pour la confirmation des tranquillisants dans les reins d'animaux par CL/SM-SM, la confirmation des résidus de chloramphénicol dans l'urine par CL/SM-SM, la détection et la confirmation des AINS dans le muscle et dans le lait par CL/SM-SM, de confirmation des nitroimidazoles dans le muscle et les oeufs par CL/SM-SM, de dépistage et de confirmation des anticoccidiens dans les oeufs et le muscle par CL/SM-SM et la détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle par méthode des quatre boites.

Mots-clés: Méthode d'analyse – Tranquillisants – Chloramphenicol – AINS – Nitroimidazole – anticoccidiens – antibiotiques

Destinataires
Pour information : - Laboratoires départementaux d'analyses - DAAF, DDecPP - DRAAF - ADILVA - LNR : Anses laboratoire de Fougères

J’ai l’honneur de vous faire parvenir en annexe de la présente note, les références des méthodes officielles d’analyse pour la confirmation des tranquillisants dans les reins d’animaux par CL/SM-SM, la confirmation des résidus de chloramphénicol dans l’urine par CL/SM-SM, la détection et la confirmation des AINS dans le muscle et dans le lait par CL/SM-SM, la confirmation des nitroimidazoles dans le muscle et les oeufs par CL/SM-SM, le dépistage et la confirmation des anticoccidiens dans les oeufs et le muscle par CL/SM-SM et la détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle par méthode des quatre boites.

Le tableau de l’annexe 1 précise le cas échéant, pour chaque méthode, si elle annule et remplace une méthode existante. Les méthodes remplacées et les méthodes mentionnées dans les notes de service abrogées et non reprises dans la présente note, ne sont plus référencées comme méthodes officielles.

Ces méthodes ont été développées par le laboratoire national de référence pour ces substances (Laboratoire Anses de Fougères).

Les protocoles opératoires de ces méthodes sont soumis à diffusion restreinte. Ils seront diffusés dans leur intégralité aux laboratoires agréés pour la recherche de ces analytes pour mise en œuvre ainsi que, sur leur demande, aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1 : Liste des méthodes officielles référencées pour la confirmation des tranquillisants dans les reins d'animaux par CL/SM-SM, la confirmation des résidus de chloramphénicol dans l'urine par CL/SM-SM, la détection et la confirmation des AINS dans le muscle et dans le lait par CL/SM-SM, la confirmation des nitroimidazoles dans le muscle et les oeufs par CL/SM-SM, le dépistage et de confirmation des anticoccidiens dans les oeufs et le muscle par CL/SM-SM et la détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle par méthode des quatre boites.

METHODES

Réf. et date	***Titre du document***	***Référence de la méthode annulée et remplacée, le cas échéant***
LMV/13/01 V1	Méthode de confirmation des tranquillisants dans les reins d'animaux par CL/SM-SM	UCM/90/05 rev1
LMV/07/01 V2	Méthode de confirmation des résidus de chloramphénicol dans l'urine	LMV/07/01 V1
LMV/10/01 V2	Méthode de détection et de confirmation des AINS dans le muscle et dans le lait par CL/SM-SM	LMV/10/01 V1
		LMV/05/01 V1
LMV/04/01 V2	Méthode de confirmation des nitroimidazoles dans le muscle et les oeufs par CL/SM-SM	Même méthode
LMV/08/01 V2	Méthode de dépistage et de confirmation des anticoccidiens dans les oeufs et le muscle par CL/SM-SM	Même méthode
LMV/90/01 V7	Méthode de détection des résidus à activité antibiotique dans le muscle méthode des quatre boites	Même méthode